



Point médicaments n° 12



Nouvelles mesures de prescription du tramadol et de la codéine différées au 1er mars 2025

L'application de la mesure de prescription sur ordonnance sécurisée les médicaments contenant du tramadol, de la codéine ou de la dihydrocodéine est différée au 1er mars 2025.

La réduction de la durée maximale de prescription des médicaments contenant de la codéine ou de la dihydrocodéine à 12 semaines est également différée au 1er mars 2025.

[Pour en savoir plus](#)

Valproate et dérivés, carbamazépine et topiramate : Modification des conditions de prescription et de délivrance

À partir du 6 janvier 2025, l'ANSM ajuste les conditions de prescription et de délivrance des médicaments contenant du valproate et ses dérivés (Dépakine, Micropakine, Dépakote, Dépamide, Divalcote et leurs génériques), de la carbamazépine (Tegretol et ses génériques) ainsi que du topiramate (Epitomax et ses génériques).

- Valproate chez les hommes en âge de procréer : restriction de la prescription initiale aux neurologues, psychiatres et pédiatres
- Valproate et carbamazépine chez les femmes en âge de procréer : mise en place d'une attestation d'information partagée
- Topiramate chez les femmes en âge de procréer : extension de la prescription initiale annuelle aux médecins compétents "douleur" et mise en place d'une attestation d'information partagée.

L'objectif principal est de garantir une utilisation appropriée et sécurisée de ces traitements tout en minimisant les risques pour la santé des patients.

[Pour en savoir plus](#)

Evolution des conditions de dispensation des vasoconstricteurs oraux contenant de la pseudoéphédrine

A partir du 11 décembre 2024, la délivrance des médicaments contenant de la pseudoéphédrine est désormais soumise à une obligation de présentation d'une ordonnance.

L'ANSM recommande aux médecins prescripteurs de bien évaluer la balance bénéfique/risque pour chaque patient avant de lui prescrire un de ces médicaments et d'informer exclusivement les patients des risques associés à l'utilisation de ces médicaments.

[Pour en savoir plus](#)

En décembre 2022, le vaccin Qdenga a obtenu une autorisation de mise sur le marché européen (AMM) pour la prévention de la dengue chez les personnes âgées de 4 ans et plus. À la demande de la direction générale de la santé (DGS), la Haute Autorité de Santé (HAS) a procédé à son évaluation. Parallèlement, le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a été sollicité afin d'élaborer des recommandations spécifiques pour les voyageurs.

La Haute Autorité de Santé (HAS) recommande l'introduction de la vaccination contre la dengue avec le vaccin Qdenga dans les territoires français d'Amérique (Antilles et Guyane), ainsi qu'à Mayotte et à La Réunion, afin de réduire les formes graves de la maladie et des complications.

Populations concernées :

- **Enfants et adolescents âgés de 6 à 16 ans** résidant dans les territoires concernés, y compris chez les drépanocytaires ou ceux présentant d'autres comorbidités, dont les parents ou tuteurs légaux sont dans la capacité de produire une preuve documentée d'une infection antérieure à la dengue. En l'absence de preuve documentée d'infection antérieure de dengue, un test sérologique ELISA ou EIA réalisé en laboratoire pourra être effectué au préalable pour connaître le statut sérologique de l'enfant/adolescent. La HAS précise cependant qu'elle ne recommande pas la réalisation d'un dépistage pré vaccinal de façon systématique.
- **Pour les personnes âgées de 17 à 60 ans** résidant dans ces territoires et présentant des comorbidités (drépanocytose, hypertension artérielle compliquée, diabète, obésité, insuffisance rénale, affections cardio-pulmonaires chroniques, autres hémoglobinopathies, thrombocytopathies), avec ou sans présence de dengue, la vaccination est recommandée en raison du risque élevé de développement des formes sévères de la maladie, y compris en cas de dengue primaire, en raison du risque de décompensation de ces comorbidités.

Le schéma vaccinal consiste en deux doses de vaccin espacées de 3 mois d'intervalle. La nécessité d'une dose de rappel n'a pas encore été établie. La HAS recommande d'effectuer ce schéma vaccinal pendant la période inter-épidémique. En cas d'infection récente à la dengue, il est conseillé d'attendre un délai de six mois avant de commencer la vaccination.

[Pour en savoir plus](#)

Solidarité avec Mayotte



Dimanche 15 décembre, Mayotte a été durement touchée par un événement tragique. La filière tient à adresser tout son soutien et sa solidarité à ses membres du réseau ayant des proches, des amis ou de la famille sur place. Face à l'ampleur des dommages qui se révèlent progressivement, nombreux sont ceux parmi les professionnels de santé qui expriment le désir d'aider, en proposant leur expertise ou en se portant volontaires pour une mission sur le terrain. La filière tient à saluer cet élan de solidarité remarquable.

En tant que personnel médical ou paramédical, si vous souhaitez apporter votre aide aux habitants de Mayotte, nous vous invitons à remplir **[le formulaire en cliquant ici](#)**.